

CONVENTION DE COOPERATION

Entre

L'UNIVERSITE DE MONASTIR – TUNISIE

ET

L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE- TOULOUSE

PREAMBULE

Le document suivant exprime le souhait des parties contractantes de développer la coopération culturelle, scientifique et éducative dans le cadre des objectifs définis par les deux pays.

A cette fin,

L'UNIVERSITE DE MONASTIR, représentée par son président, **Professeur Mohamed El Baker RAMMAH**,

et

L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE- TOULOUSE, représentée par son Président, Professeur **Gilbert CASAMATTA** approuve la présente convention de collaboration définie par les articles suivants :

ARTICLE 1 : Objectifs

La présente convention entre l'Université De Monastir et l'institut National Polytechnique -Toulouse concerne la coopération dans les domaines suivants :

1. Echange d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants, et s'il y a lieu de personnels administratifs et techniques ;
2. Organisation de colloques communs, de cycles de conférences et de stages dans l'un ou l'autre pays
3. Développement des projets conjoints de recherche qui impliquent des professeurs et des étudiants de niveau post-universitaire des deux universités ;
4. Conclusion de conventions relatives à des co-directions de thèses de doctorat ;
5. Echange de documents, de publications et de matériel pédagogique.

Les Universités rechercheront des prestations réciproques et équilibrées aux quelles elles apporteront, dans la mesure de leurs possibilités, leur soutien scientifique et matériel.

ARTICLE 2 : Echange d'Etudiants

L'Institut National Polytechnique de Toulouse et l'Université de Monastir, accepteront et reconnaîtront les étudiants et boursiers de l'autre université pour l'obtention de diplômes ou la réalisation d'études de post-graduation.

Hébergement des étudiants :

L'Institut National polytechnique – Toulouse et l'Université de Monastir s'efforceront à aider les étudiants à se loger pendant la durée de leurs études dans le pays d'accueil.

Ils proposeront dans la mesure du possible des formules adaptées à leurs situations économiques (résidence universitaire).

Financement des échanges :

Les frais de séjour et de transport sont à la charge des étudiants ou de leur institution d'origine ; chaque institution recherchera les solutions les plus économiques pour les étudiants qu'elle accueille.

Chaque institution acceptera de renoncer aux frais d'inscription des étudiants accueillis dès lors qu'ils préparent un diplôme spécifique.

ARTICLE 3 : Echanges d'enseignants et de chercheurs

Les termes de base des échanges seront négociés et approuvés par L'Institut National Polytechnique – Toulouse et l'Université de Monastir. Les modalités scientifiques et matérielles de l'échange seront prévues en fonction du type de collaboration envisagée : colloques et conférences, stages, échange d'enseignants, ...

ARTICLE 4 : Financements des actions d'échange

L'Institut National Polytechnique - Toulouse et l'Université de Monastir s'efforcent de prévoir dans leur budget une partie des moyens nécessaires à la mise en application de cette convention.

Les deux contractants, peuvent solliciter dans le cadre des programmes Franco-Tunisien de coopération, l'attribution des moyens spécifiques.

ARTICLE 5 : Mise en œuvre des actions d'échange

L'Institut National Polytechnique de Toulouse et l'Université de Monastir sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent accord.

ARTICLE 6 : Durée du présent accord

Le présent accord est conclu pour une période de 5 ans à compter de la date de signature. A l'issue de la cinquième année, son renouvellement sera soumis à l'approbation des autorités de tutelle.

La convention peut être dénoncée, d'une année universitaire à l'autre, par une notification faite au plus tard quatre vingt dix (90) jours avant la date prévue pour la fin de l'accord. En tout état de cause une telle résiliation ne peut faire obstacle, pour les étudiants, chercheurs et enseignants-chercheurs concernés à la poursuite des travaux de recherche en cours.

Fait à Monastir, le 2.2.DEC...2005.....

Le Président de l'Université de Monastir

Le Professeur Mohamed El Baker RAMMAH



Fait à Toulouse, le 12/01/2006

Le Président de l'INP de Toulouse

Professeur Gilbert CASAMATTA

